

Préambule

L'Ecole de Natation communautaire du Toulousain doit permettre à l'enfant (ou l'ado) de découvrir, d'apprendre et de se perfectionner dans les quatre styles de nage et/ou en sauvetage. En fonction du créneau, l'Ecole de Natation communautaire est accessible aux enfants nés en 2018.

Article 1 : Objet

Ce présent règlement a pour but de décrire les règles régissant le déroulement des séances d'école de natation organisées par Ovide afin d'assurer la sécurité des enfants et une certaine continuité pédagogique. Il précise également les obligations des parents et les conditions financières. Il complète le règlement intérieur de l'établissement qui doit être connu et accepté avant toute inscription. L'école de Natation d'Ovide a un nombre de places limité. La politique de la Communauté de Communes Terres Toulouises est de proposer des tarifs attractifs afin de faire bénéficier d'un enseignement de la natation au plus grand nombre. Ainsi, il est demandé à chaque enfant inscrit d'être le plus possible assidu.

Article 2 : INSCRIPTION, REINSCRIPTION et TRANSFERT

2.1 : L'inscription ou la réinscription à l'Ecole de Natation communautaire est valable pour une année scolaire. L'inscription s'effectuera en ligne sur le site internet de la communauté de communes Terres Toulouises, onglet centre aquatique Ovide.

- **Formulaire en ligne à compléter**
- **Pièces jointes demandées :**
 - un justificatif de domicile,
 - un justificatif de votre quotient familial (à demander à votre caisse d'allocation familiale)
- **Point d'acceptation :**
 - Règlement intérieur de l'école de natation
 - Règlement intérieur de l'établissement

L'inscription devient effective à la réception d'un mail de confirmation du centre aquatique Ovide et quand le règlement financier a été effectué.

2.2 : Un seul créneau hebdomadaire est retenu. Ce créneau est défini pour la période du 18 septembre 2023 au 14 juin 2024, en fonction du niveau de l'enfant au moment de l'inscription ou de la réinscription.

2.3 : En cours d'année et en fonction des disponibilités, il est possible d'effectuer un changement de créneau, à la demande des éducateurs ou à la demande du responsable légal. Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit et signée par le responsable légal, les MNS concernés et la direction.

2.4 : Au terme d'une année d'apprentissage à l'Ecole de Natation, une proposition de réinscription par mail vous sera envoyée pour l'année suivante.

Article 3 : FINANCES

3.1 : Le tarif est appliqué selon le lieu de résidence et le quotient familial du représentant légal. Un tarif préférentiel est appliqué pour les personnes domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Terres Toulouises.

3.2 : Le règlement financier doit être effectué dès la première séance.

3.3 : Pour toute nouvelle inscription, un essai est possible, jusqu'à la fin du mois en cours. Elles permettront à l'enfant d'apprécier les conditions d'accueil et la manière dont sont dispensés les cours. Le règlement financier **doit IMPERATIVEMENT** intervenir dès la première séance, sans quoi l'inscription pourra être annulée et la place proposée à un autre utilisateur de la liste d'attente.

3.4 : Pour toute inscription effectuée en cours d'année, le montant du règlement sera ajusté en fonction de la délibération en vigueur.

3.5 : En cas d'absence ou annulation, un remboursement peut être envisagé, conformément à la délibération en vigueur affichée au centre aquatique :

- sur présentation d'un certificat médical pour une durée supérieure à 2 mois.
- si l'annulation est de notre fait au-delà de la troisième séance.

Article 4 : Responsabilité, accompagnement :

4.1 : Pour des raisons de sécurité, d'organisation, d'apprentissage et de cohésion de groupe, il est **IMPERATIF** de respecter les horaires définis lors de l'inscription: Au risque de se voir refuser l'accès au cours ou en cas de récurrence de se voir exclure de l'école de natation.

Aucun retard ne pourra être accepté : chaque enfant se présentera 15 minutes avant le début de sa séance. A son arrivée, il sera pris en charge par un agent d'accueil. Un bracelet de couleur lui sera remis afin d'être identifié (ce bracelet devra être rendu à l'accueil après chaque cours). Un agent du centre aquatique est chargé d'accompagner les plus petits (du niveau débutant jusqu'au niveau Pass'O) aux vestiaires collectifs, aux douches, au bassin pour le début de la séance et retour aux vestiaires dès la fin du cours.

4.2 : A l'entrée comme à la sortie de l'établissement, les enfants de moins de 10 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus) jusqu'à l'accueil.

4.3 : Les parents ne sont pas autorisés à rester dans le hall d'accueil durant la séance.

4.4 : Dès sa prise en charge par le personnel de l'établissement (accompagnement, éducateur...), l'enfant devra respecter les règles de conduite et les consignes données jusqu'à sa sortie de l'établissement.

4.5 : Vêtements et effets personnels demeurent dans les vestiaires collectifs durant toute la séance ; l'établissement, conformément au règlement intérieur, décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les parents et le public n'ont pas accès aux vestiaires collectifs.

4.6 : La Communauté de communes Terres Toulouises ne peut être tenue responsable des accidents causés par les usagers à un tiers, ni des dommages d'autre nature.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE

5.1 : Chaque adhérent est tenu de respecter et de se conformer au règlement intérieur du centre aquatique. Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que l'annexe au règlement intérieur Covid sont disponibles sur le site internet de la Terres Toulouises dans l'onglet centre aquatique Ovide - documents associés, ainsi qu'à l'accueil du centre aquatique. Nous vous invitons à en prendre connaissance.

5.2 : Le port du bonnet et du maillot de bain est obligatoire. Shorts, cyclistes, tenues de gymnastique et autres vêtements similaires sont interdits.

5.3 : La douche savonnée et le shampoing sont obligatoires avant l'accès au bassin.

5.4 : Lorsque le bassin est ouvert au public, les parents peuvent accéder aux zones de baignade (en s'acquittant d'un droit d'entrée) et accompagner leurs enfants directement après du maître-nageur. Dans ce cas, l'accès aux vestiaires individuels sera possible 30 minutes avant le début du cours, accompagnés d'un adulte responsable. Si l'arrivée se fait plus de 30 minutes avant le début du cours, les enfants devront également s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 6 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA PISCINE

6.1 : Les activités de l'École de Natation communautaire suivent le calendrier scolaire de la zone B ; elles sont par conséquent suspendues pendant les vacances définies par l'Éducation nationale, ainsi que pendant les périodes de vidange. Aucun remboursement ne pourra être effectué à ce titre.

6.2 : La direction peut annuler une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des conditions d'hygiène ou de sécurité jugées non-conformes. Les parents s'engagent à respecter cette décision.

Article 7 : EVALUATIONS, RETARDS et ABSENTEISMES

7.1 : Seuls les éducateurs intervenant dans le cadre de cette activité sont habilités à réaliser les évaluations de l'École de Natation communautaire.

7.2 : Les enfants seront évalués lors des cours.

7.3 : En cas d'absence (motivée ou non), il est impératif d'informer le service d'accueil du centre aquatique qui transmettra à l'éducateur en charge du groupe de l'enfant.

Article 8 : AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Des prises de vues sont susceptibles d'être effectuées durant les séances ou lors des évaluations. Dans le cadre de publications ou de manifestations gratuites ou payantes, l'exploitation des photos et/ou vidéos se fait à titre non-commercial, pédagogique, informatif ou promotionnel des activités de l'École de Natation communautaire, et quel que soit le support (numérique, papier etc.). L'exploitation des prises de vues n'est pas limitée dans le temps. Les responsables légaux des enfants doivent compléter en ligne le bordereau d'inscription qui autorise ou non l'utilisation de l'image de son (ses) enfant(s).

Le Vice-Président délégué
aux équipements sportifs d'intérêt communautaire,
à la politique associative et culturelle et à la coopération décentralisée
de la communauté de communes Terres Toulouises
Emmanuel Payeur

